CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal de la séance du 13 DECEMBRE 2012

ORDRE DU JOUR

- 1 Désignation du secrétaire de séance
- 2 Vote du procès verbal de la séance du 8 novembre 2012
- 3 AFFAIRES GENERALES
 - 3-1 Adoption des règlements intérieurs des salles communales
 - 3-2 Désignation d'un élu représentant de la Commune pour siéger au Conseil d'Administration de l'OGEC
 - 3-3 Conclusion d'une convention avec le Conseil Général pour la signalisation d'une zone de co-voiturage rue des Chevaliers de Malte
- 4 RESSOURCES HUMAINES
 - 4-1 Création d'un poste d'agent social à TNC (12h/hebdo.) au Multi-Accueil
- **5 URBANISME**
 - 5-1 Lancement d'une étude globale d'aménagement de l'espace public : approbation du cahier des charges de consultation pour choix d'un maître d'œuvre
 - 5-2 Délibération arrêtant le périmètre de l'étude d'aménagement du centre-bourg
 - 5-3 Cession d'un délaissé communal à Monsieur PESLIER Julien, La Ferrière
 - 5-4 Fixation du prix de cession des terrains constructibles (3 lots après découpage) du lotissement de la Quettraye
- 6 FINANCES
 - 6-1 Vote des tarifs des salles/prestations diverses
 - 6-2 Garantie d'emprunt 10 logements rue Paul Cézanne Résidence de l'Estaque
 - 6-3 Décision modificative n° 3 Budget Général chap. 16 INV Capital des emprunts/CHAP 66 FONCT Intérêts des emprunts
 - 6-4 Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2013 avant le vote du Budget Principal
- 7 DECISIONS DU MAIRE
- **8 INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

L'an deux mille douze, le TREIZE DECEMBRE, à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves CLOUET. Maire.

<u>Étaient présents</u> :

M. Jean-Yves CLOUET, M. Antony AURILLON, Mme Odile DE MEEZEMAKER, M. Jean-Bernard GARREAU, M. Marcel LEHY, M. Pierre MAULNY, Mme Isabelle PELLERIN, Mme Nadine YOU, M. Jean-Luc BEZIAUD, M. Jean-Pierre BRICAUD, M. Jean-Yves CLEMENCEAU, M. Pascal GALLARD, Mme Nathalie GOURBIL, Mme Josiane GUILLOTEAU, M. Eric VIGNERON, M. Christophe ANDREOLETTI, Mme Jacqueline DEPEYRAS, M. Paul GOISET, M. Bernard LAOUENAN.

Étaient absents excusés :

M. André BELLEIL (procuration à M. Eric VIGNERON), M. Fabien GAUTRON (procuration à M. Christophe ANDREOLETTI), Mme Flavie GUILLOTEAU (procuration à M. Pascal GALLARD), Mme Yveline MONIER (procuration à Mme Nadine YOU), M. Vincent PINEAU (procuration à M. Marcel LEHY), Mme Sylvie CHEVALIER, M. Bruno CHICOISNE, Mme Brigitte PAGEAU.

Assistait également au titre des services : Philippe RENAUD, DGS

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc BEZIAUD

Date de la convocation : le 7 décembre 2012, affichée à la porte de la mairie le 7 décembre 2012

XXX

En ouvrant la séance, **Monsieur Jean-Yves Clouet, Maire,** souhaite la bienvenue à l'assemblée, appelle les personnes présentes et donne lecture des 6 pouvoirs reçus.

xxx

Étude du procès-verbal de la séance du 20 septembre 2012

> Vote par 19 voix « pour », 5 abstentions.

AFFAIRES GENERALES

12.07.1

Adoption des règlements intérieurs des salles communales

Il est rappelé au Conseil Municipal ses délibérations du 20 septembre 2012 et du 8 novembre 2012 portant approbation des règlements intérieurs de la Bibliothèque et du Multi-Accueil.

Dans un souci de bonne gestion des équipements municipaux permettant en cas de litige avec un utilisateur de disposer d'un document juridiquement conforme et opposable aux utilisateurs, il y a lieu de poursuivre ce processus d'élaboration des règlements intérieurs.

Monsieur le Maire rappelle à nouveau que l'adoption des règlements intérieurs est de la compétence du Conseil Municipal qui « décide de créer ou supprimer des services publics, d'en fixer les règles générales d'organisation et de prendre toutes mesures portant sur la définition des missions remplies par les services de la Commune ».

Il est donc présenté au Conseil Municipal, pour approbation, les projets de règlements intérieurs suivants :

- la salle GANDON
- les salles du Phénix

Ces règlements seront affichés à l'entrée des équipements sus mentionnés.

Il présente également les conventions d'utilisation des salles du Phénix et du Pont Cornouaille qui font l'objet d'une remise aux associations avec la remise annuelle des badges d'accès aux locaux.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ; Vu les projets de règlements et de conventions présentés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE

à l'unanimité

- > d'APPROUVER les règlements intérieurs des salles suivantes :
 - o salle GANDON
 - o salles du Phénix
- > d'APPROUVER les conventions d'utilisation des locaux à conclure avec les associations concernant :
 - o la salle du Pont Cornouaille
 - o les salles du Phénix
- de CHARGER le Directeur Général des Services et les services municipaux concernés de veiller à leur application;
- > plus généralement, d'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

12.07.2

Désignation d'un élu représentant de la Commune pour siéger au Conseil d'Administration de l'OGEC

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération du 20 septembre 2012 approuvant la convention de forfait communal à conclure avec l'OGEC pour les années 2013 à 2015 inclus.

L'article 6 de la convention précise que « conformément à l'article L 442-8 du Code de l'éducation, l'OGEC de MESANGER invitera par écrit et dans les délais statutaires le représentant de la Commune désigné par le conseil municipal à participer chaque année, avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association. »

Il y a donc lieu de désigner un représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'OGEC.

Monsieur Jean-Yves CLOUET fait acte de candidature.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu la convention de forfait communal et notamment son article 6 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par 19 voix « pour » et 5 abstentions

 DESIGNE, après un vote, à mains levées, Monsieur Jean-Yves CLOUET en qualité de représentant du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'OGEC portant sur l'adoption du budget des classes de l'école Saint-Joseph sous contrat d'association.

12.07.3

Conclusion d'une convention avec le Conseil Général pour la signalisation d'une zone de co-voiturage rue des Chevaliers de Malte

Il est rappelé au Conseil Municipal la nécessité de s'engager auprès du Département pour soutenir les solutions alternatives ou complémentaires aux modes classiques de transports non urbain de personnes en s'engageant :

 dans une démarche de recensement des sites de regroupement en facilitant leur balisage et leur aménagement.

Dans ce cadre, le Conseil Général propose de conclure une convention de signalisation portant sur l'autorisation donnée par la Commune de Mésanger d'affecter 12 places de parking de la rue des Chevaliers de Malte à une aire de co-voiturage.

Cette aire sera dénommée « rue des Chevaliers de Malte – Mésanger – PA12 », PA12 signifiant la 12^{ème} aire signalée sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis.

S'agissant de l'affectation (même provisoire) d'une propriété communale, il y a lieu de solliciter l'accord du Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ; Vu le projet de convention présenté par le Conseil Général ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix « pour » et 2 voix « contre »

- AUTORISE la conclusion d'une convention de signalisation d'une zone de co-voiturage avec le Conseil Général de Loire-Atlantique;
- plus généralement, d'AUTORISE, le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

DÉBAT

Le Maire précise qu'il est proposé de déplacer l'emplacement de la zone de co-voiturage après la salle Gandon, toujours sur la rue des Chevaliers de Malte, sur une partie du marquage de stationnement Poids Lourds.

Deux places Poids Lourds seront conservées.

Un nouveau marquage au sol et la signalétique appropriée seront mis en place par les services du Conseil Général.

L'opposition déplore une nouvelle fois la disparition de places de parking sur un site très fréquenté

quotidiennement du fait de la proximité de la salle Gandon.

➤ Approuvé par 22 voix « pour » et 2 voix « contre »

RESSOURCES HUMAINES

12.07.4

Création d'un poste agent social à TNC (12H/hebdo.) au Multi-Accueil

Il est rappelé au Conseil Municipal l'obligation de recrutement d'un personnel paramédical dans les structures d'accueil de jeunes enfants, conformément au décret du 7 juin 2010, pour un volume horaire hebdomadaire minimal de 12 heures, s'agissant d'une structure de plus de 20 places et de moins de 40.

Cette obligation règlementaire a été rappelée à la Collectivité suite à la visite du Docteur OLLIVIER, médecin PMI, le 4 septembre 2012, par un courrier du Conseil Général daté du 13 novembre 2012.

La Commune avait anticipé cet engagement et reçu le 29 octobre deux candidates pour un entretien de recrutement.

Le choix de la Collectivité s'est porté sur la candidature d'une infirmière diplômée d'Etat présentant la meilleure aptitude (âge, proximité géographique, connaissance du territoire) à s'insérer dans la structure de Mésanger.

Son recrutement interviendrait au 1er janvier 2013.

Considérant que la candidate pressentie n'est pas titulaire du concours d'infirmière de la fonction publique territoriale, elle sera recrutée dans un premier temps sur un grade accessible sans concours, à charge pour elle de se présenter au concours d'infirmière dès que l'opportunité se présentera.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret sus-visé du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE:

- de CREER un poste d'agent social territorial de 2^{ème} classe à temps non complet : 12/35^{ème};
- o d'INSCRIRE ce poste au tableau des effectifs du personnel communal;
- > PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

DÉBAT

Madame DEPEYRAS interroge le Maire pour connaître la durée de la vacance de poste. Réponse : depuis 2008.

A la demande de Madame DE MEEZEMAKER, le Directeur Général des Services précise que le coût à la charge de la Collectivité sera d'environ 8 500 € pour une année pleine.

> Approuvé à l'unanimité

URBANISME

12.07.5

Lancement d'une étude globale d'aménagement de l'espace public : approbation du cahier des charges de consultation pour choix d'un maître d'œuvre (MOE)

La réunion technique à laquelle participait le Conseil Général concernant les conditions de desserte de la ZA du Petit Bois et de la 1ère tranche de la ZAC de la Cour des Bois ont mis en évidence la nécessité d'engager au préalable une réflexion sur les entrées d'agglomération et le raccordement des opérations en cours sur les axes structurants.

Pour bénéficier de toutes les autorisations nécessaires à la desserte des ZAC et ZA, il convient donc de lancer une ETUDE GLOBALE D'AMENAGEMENT comportant un volet QUALITE et un volet MOBILITE.

La réalisation de cette étude est, par ailleurs, une condition préalable indispensable pour le financement des projets des Communes dans le cadre du Fonds de Développement Solidaire (FDSC), comme stipulé dans la délibération du Conseil Général du 19 mars 2012.

Les objectifs posés par l'étude pourraient être de 4 ordres :

1- Sécuriser les entrées d'agglomération en réduisant la vitesse des véhicules entrant

RD 21 sens PANNECE –MESANGER RD 14 sens ANCENIS –MESANGER RD14 sens TEILLE –MESANGER RD 25 sens ROCHE BLANCHE – MESANGER

2- Mener une réflexion sur la circulation dans l' hyper – centre (place de l'église, rue des Chevaliers de Malte, rue de la Vieille Cour, rue du Haut Bourg) en lien avec les projets suivants :

Aménagement urbain du Cœur de bourg : équipements publics et logements dont un % à déterminer de logements sociaux Restructuration de l'école Saint-Joseph

3- Coordonner l'aménagement des entrées d'agglomération avec les projets d'équipements urbains en cours

ZAC Cour des Bois (habitat)
ZA Petit Bois (industrie, artisanat)
Accès Phénix

4- Valoriser l'image de marque de la Commune en mettant en valeur, par une réflexion paysagère, les entrées d'agglomération en facilitant également leur raccordement aux quartiers d'habitat par une réflexion sur les liaisons douces.

Ces objectifs ne sont pas limitatifs et l'étude pourra intégrer d'autres paramètres, notamment la prise en compte d'une future déviation routière de l'agglomération.

La 1^{ère} échéance de programmation consiste en l'élaboration d'un cahier des charges permettant de recruter un maître d'œuvre (urbaniste – paysage – VRD) qui conduira l'étude à présenter ensuite au Conseil Général.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; **Considérant** la présentation faite ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité

- → d'ENGAGER une étude globale d'aménagement comportant un volet QUALITE et un volet MOBILITE;
- > de LANCER une consultation sur la base d'un cahier des charges simplifié et trois devis permettant de recruter un MOE;
- > d'AUTORISER le Maire à signer le marché (MAPA) à intervenir avec le candidat qui aura été retenu après examen des offres présentées ;
- ➤ de CONSTITUER un comité de pilotage interne chargé du suivi de cette étude, composé de Monsieur le Maire, Marcel LEHY, Vincent PINEAU, Antony AURILLON et Bernard LAOUENAN;
- > de SOLLICITER les aides publiques de nature à financer cette étude ;
- > plus généralement, d'AUTORISER, le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

DÉBAT

Monsieur Bernard LAOUENAN est désigné pour siéger en qualité de représentant de l'opposition municipale. Le Maire profite de l'examen de ce point de l'ordre du jour pour faire un point sur plusieurs dossiers de voirie intéressant la Commune :

- concernant l'accès aux Etourneaux, le Conseil Général projette de lancer une étude de faisabilité pour la réalisation d'un rond-point plutôt que le « tourne à gauche » prévu initialement;
- concernant la RD 923, les travaux sur la portion Château Rouge-La Mondaire devraient débuter à partir du printemps 2013.

Plusieurs élus déplorent à nouveau que le secteur le plus accidentogène de cette RD (carrefour du Houx) ne

fasse pas l'objet d'aménagements spécifiques avant au mieux 2018.

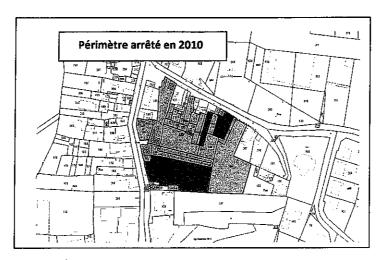
> Approuvé à l'unanimité

12.07.6

Délibération arrêtant le périmètre de l'étude d'aménagement du centre-bourg

Au cœur du bourg, entre les rues du Haut Bourg et de la Vieille Cour, existe un ensemble de parcelles plus ou moins « déprises ». Constitué de petits jardins et d'une grande parcelle enherbée, cet espace est stratégique pour le maintien de la dynamique et donc de l'attractivité du centre-bourg.

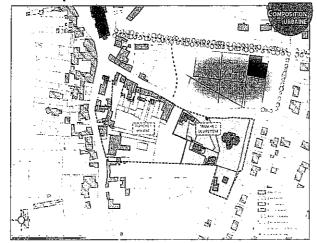
Cet ensemble constitue un périmètre de choix pour réaliser un projet urbain dédié à l'habitat, utile et cohérent, en cœur de ville.



A cet effet, le Conseil Municipal, par une délibération du 24 juin 2010, avait approuvé le projet et délimité un périmètre composé de 30 parcelles sur lesquelles la Commune est fondée à exercer son droit de préemption urbain renforcé, après avoir eu recours aux négociations amiables

Depuis 2010, les études menées, ont révélées qu'il serait opportun, de mixer ce programme d'habitat avec un pôle d'équipements publics (qui ferait l'objet d'une 2ème tranche dans cette opération), et donc d'étendre le périmètre prévu initialement, tel que représenté ci-dessous :

Nouveau périmètre 2012



Aussi, le nouveau périmètre concerne l'ensemble des parcelles suivantes, pour une superficie totale de 16 415 m²:

Parcelles	Superficies
AB 270	119 m²
AB 391	42 m²
AB 392	394 m²
AB 286	2219 m²
AB 130	422 m²
AB 132	850 m²
AB 133	928 m²
AB 131	286 m²
AB 140	530 m²
AB 141	60 m²
AB 455	2062 m²
AB 345	71 m²
AB 456	39 m²
AB 468	4 m²
AB 139	335 m²
AB 287	588 m²
AB 288	479 m²
AB 283	538 m²
AB 459	186 m²
AB 460	372 m²

Parcelles	Superficie
AB 124	68 m²
AB 498	33 m²
AB 123	85 m²
AB 125	106 m²
AB 119	60 m²
AB 496	1 m²
AB 497	68 m²
AB 116	210 m²
AB 126	107 m²
AB 127	3 m²
AB 473	117 m²
AB 474	189 m²
AB 475	79 m²
AB 129	218 m²
AB 393	150 m²
AB 458	586 m²
AB 457	44m²
AB 488	2 734m²
AB 430	1 033 m²

Par ailleurs, pour que ce projet aboutisse dans des conditions optimales, et en complément de l'utilisation du droit de préemption, il convient également de permettre à la Commune de surseoir à statuer pendant 10 ans sur toute demande d'autorisation d'urbanisme qui se présenterait sur les parcelles ci-dessus énumérées, et qui compromettrait ledit projet, ainsi que le permet l'article L.111-10 du code de l'urbanisme.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L111-10 qui autorise un sursis à statuer de 10 ans sur les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation d'une opération d'aménagement qui a été prise en considération par l'organe délibérant;

Vu l'avis de la commission urbanisme en date du 27 avril 2010;

Vu la délibération du conseil municipal du 24 juin 2010 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de se constituer des réserves foncières sur un site stratégique en cœur de bourg ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 18 voix « pour » et 6 abstentions

> APPROUVE l'extension du périmètre de ce projet à l'ensemble des parcelles détaillées ci-dessus ;

- > AUTORISE Monsieur le Maire à utiliser le droit de préemption urbain renforcé sur les parcelles détaillées ci-dessus et à engager des négociations amiables avec les propriétaires du secteur concerné;
- APPROUVE l'instauration de l'utilisation du sursis à statuer pour toute demande d'autorisation d'urbanisme concernant des travaux, constructions ou installations sur les parcelles énumérées ci-dessus, et susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du projet.

DÉBAT

L'opposition demande si toutes les parcelles ont vocation à être acquises par la Collectivité.

Le Maire répond positivement en précisant que le portage foncier et ensuite la conduite d'opérations d'aménagements urbains doivent s'apprécier sur le moyen terme, c'est-à-dire 2 mandats municipaux, en fonction des contraintes budgétaires de la Collectivité.

Le Maire souligne que l'impact financier d'un tel projet n'est pas globalement chiffré dans la mesure où il convient, au cas par cas et en fonction des opportunités foncières, solliciter le service des Domaines.

L'opposition s'inquiète tout de même de la mobilisation des capitaux que la conduite d'un tel projet pourrait engendrer.

Le Maire informe le Conseil de la mise en place récente à l'initiative du Conseil Général de l'Agence Foncière Départementale qui peut, dans la mesure où la Commune a élaboré une stratégie d'intervention foncière, assurer le portage foncier en lissant les coûts d'acquisitions pour les Communes.

Le Maire souligne que la Commune fera prioritairement les acquisitions nécessaires à la démolition des immeubles en situation de péril.

L'opposition s'interroge sur le devenir des maisons acquises.

En fonction de l'avancement du projet urbain, des décisions seront prises au cas par cas.

> Approuvé par 18 voix « pour » et 6 abstentions

12.07.7

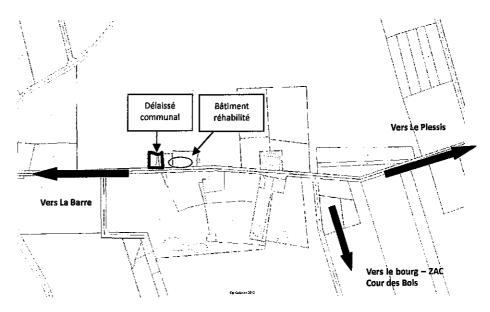
Cession d'un délaissé communal à Monsieur PESLIER Julien, La Ferrière

Monsieur Julien PESLIER et Madame Emilie GUILLON, domiciliés à la Ferrière à Mésanger (44522) ont formulé la demande en date du 31 août 2012 d'acheter une parcelle issue du domaine public communal section ZC, en zone NCa du PLU, d'une superficie de 355 m².

Le service des Domaines a été consulté, et, dans son avis du 27 septembre 2012, a fixé la valeur vénale du bien à 80€, soit 0.22€/m².

Toutefois, conformément à l'article L.5211-37 du CGCT, l'avis domanial n'étant qu'un avis simple, la commune peut passer outre par délibération motivée.

Or, étant précisé qu'en l'espèce, les demandeurs réhabilitent un ancien bâtiment agricole en pierre sur la parcelle ZC 104 voisine, et que le but de cette acquisition est d'augmenter la surface de leur terrain, et par conséquent la valeur de leur bien, la commune est fondée à passer outre l'avis du service des Domaines.



Aussi, pour les raisons ci-dessus exposées, le prix de cession est fixé à 177.50 €, soit à 0.50 €/m².

L'ensemble des parties à ce dossier est d'accord sur les conditions de cette transaction.

Ladite parcelle ne présente pas d'enjeu particulier pour la commune.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme du 30 mai 2012 ;

Vu l'évaluation domaniale du 27 septembre 2012 ;

Considérant que ladite parcelle ne présente pas d'enjeu particulier pour la commune ;

Considérant que ladite cession va augmenter la valeur globale du bien immobilier;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix « pour », 1 voix « contre » et 4 abstentions

DECLASSE la parcelle issue du domaine public communal section ZC;

- ➤ CEDE le terrain communal (numérotation cadastrale en cours), situé lieu-dit La Ferrière en zone NCa, d'une superficie de 355 m² à Monsieur Julien PESLIER et Madame Emilie GUILLON, domiciliés à La Ferrière à Mésanger (44522);
- PRECISE que la présente cession est consentie au prix principal de 177.5€ net vendeur, les frais de bornage et de notaire étant à la charge de l'acquéreur;
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

DÉBAT

Monsieur LAOUENAN considère que l'effort de la Collectivité n'est toujours pas suffisant.

Marcel LEHY répond qu'il ne faut pas perdre de vue le fait que le terrain concerné est en zone NCa donc non constructible.

➤ Approuvé par 19 voix « pour », 1 voix « contre » et 4 abstentions

12.07.8

Fixation du prix de cession des terrains constructibles (3 lots après découpage) du lotissement de la QUETTRAYE

Il est rappelé au Conseil Municipal sa délibération du 20 septembre 2012 par laquelle la Commune a procédé à l'acquisition des espaces libres ou communs du lotissement privé de la Quetraye.

La Commune a décidé par cette même délibération du principe de cession de 2 parcelles en terrains à bâtir, les recettes encaissées devant permettre de financer les travaux de réfection de la voirie et des trottoirs du lotissement.

Il est donc proposé de céder les parcelles :

- ZD 241 pour 434 m²;
- ZD 240 pour 1 302 m² après division du terrain en deux lots de 650 m² environ et déclaration préalable de lotissement.

Le prix de cession proposé est de 110 € TTC/m², ce prix incluant la viabilisation des terrains (EU-EP-électricité-gaz-téléphone).

Le service des Domaines a été consulté le 17 octobre 2012.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; **Considérant** la présentation faite ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 19 voix « pour » et 5 voix « contre »

→ de FIXER le prix des trois terrains à bâtir du lotissement de la Quettraye à 110 €

TTC/m²;

- de CREER un budget annexe permettant de retracer les opérations comptables;
- d'ASSUJETIR cette opération à la TVA sur marge;
- > de PRENDRE EN CHARGE les frais de bornage du lot ZD 240 à découper ;
- → de METTRE à la charge des acquéreurs les frais d'actes qui seront rédigés par Maître
 , notaire;
- plus généralement, de CHARGER, le Maire d'exécuter les démarches nécessaires à la régularisation de cette délibération.

DÉBAT

L'opposition rappelle à nouveau son refus d'une surdensification du centre-bourg déjà exprimée lors du Conseil Municipal précédent.

Le Maire rappelle également à nouveau qu'il s'agit de viabiliser 3 parcelles pour permettre à la Collectivité, dans un souci de bonne gestion budgétaire, de pré-financer une partie des travaux de remise en état des voiries internes du lotissement.

- Il souligne également que les habitants de la Quettraye n'ont que quelques dizaines de mètres (!) à parcourir pour rejoindre la zone verte du plan d'eau préservée de toute construction.
- > Approuvé par 19 voix « pour », 5 voix « contre »

FINANCES

12.07.9

Vote des tarifs des salles/prestations diverses

Il convient chaque année de voter les tarifs applicables pour l'année civile concernant :

o Accueil population et cimetière

Il est proposé de reconduire en 2013 les tarifs des prestations diverses et concessions cimetière votés en 2012. Seuls les tarifs des droits de place font l'objet d'une réévaluation de + 4%.

 Location des salles communales : Gandon, Phénix, Chapellainerie, Saint-Pierre, Artistes et Mésange

Il est proposé d'augmenter les tarifs 2012 de +3% pour tenir compte à la fois de l'inflation (+1,8%) et d'une majoration rendue nécessaire par l'augmentation, supérieure à l'inflation, des consommations d'énergie, 1^{er} poste de dépenses des bâtiments.

o Divers urbanisme et services techniques

Il est proposé de reconduire en 2013 les tarifs votés en 2012.

Les tarifs sont donc décomposés comme suit :

1-L'accueil-cimetière

TARIF ACCUEIL POPULATION

<u>ACCUEIL POPULATION</u>		2012	PROPOSITIONS 2013	
Remplacement d'un verre cassé (tout verre cassé sera remplacé ou facturé)		1,10€	1,10 €	
Droit de place pour une journée		51€	53,00 €	
Cartes postales		0,51 €	0,51 €	
Photocopies Noir & Blanc				
	A4 recto	0,30 €	0,30€	
	A4 recto-verso	0,50 €	0,50 €	
	A3 recto	0,60 €	0,60€	
	A3 recto-verso	1,00 €	1,00 €	
Photocopies Couleur				
	A4 recto	0,60 €	0,60€	
	A4 recto-verso	1,00 €	1,00 €	
	A3 recto	1,20€	1,20€	
	A3 recto-verso	2,00 €	2,00 €	

Pour les photocopies

[🗈] Gratuité des documents remplaçant les fiches état-civil : carte nationale d'identité, livret de famille, passeport, carte d'ancien combattant, carte d'invalide civil, carte d'invalide de guerre, extrait ou copie d'acte d'état civil. A Lorsque la copie fait l'objet d'un envoi postal, les frais de port sont à la charge de l'intéressé (conformément à l'arrêté du 1er octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif)

CIMETIERE/COLOMBARIUM		2012	PROPOSITION 2013
Concessions cimetières			
	15 ans	260,00 €	261,00 € (1)
	30 ans	500,00 €	501,00 € (1)
Mise à disposition colombarium		774,00 €	774,00 €

(1)La régularisation des tarifs 2013 permet une division par 3, 1/3 de la recette revenant au CCAS

[☐] La reproduction des documents administratifs est facturée au maximum prévu par les textes, frais d'envoi en sus le cas échéant : 0,18 € par page de format A4 en impression noir et blanc ; 2,75 € par cédérom.

Photocopies gratuites pour les demandeurs d'emploi ou bénéficiaires RMI-RSA pour dossiers personnels et sur justificatifs.

[☐] Photocopies gratuites pour les conseillers municipaux dans le cadre de leur fonction d'élu.

2-Le Complexe du Phénix

	Barseuls**	20172	PROPOSITIONS 2018
Darticulian	Commune	150,00 €	154,50 €
Particulier	Hors commune	200,00 €	206,00 €
	Mésangéennes et ARPEGE	50,00 €	51,50€
Associations	Hors commune	150,00 €	154,50 €
	Caritatives des communes du SIVOM	50,00€	51,50 €
Instances terri	itoriales (Gratuit pour le SIVOM)	50,00€	51,50€
Entreprises		250,00€	257,50 €

^{**} Les verres mis à disposition doivent être rendus propres

Bar et salle du Clair Obscur		The party of the	2012	PROPOSI	TIONS 2013
		fère utilisation	utilisätlons suivantes	1ere utilisation	utilisations sulvantes
-	Commune				
Particulier	Hors commune		Pas de lo	cation	
	Mésangéennes et ARPEGE	70,00 €	240,00€	72,10€	247,20€
Associations	Hors commune	900,00€	900,00€	927,00€	927,00€
	Caricatives des communes du SIVOM	70,00 €	240,00 €	72,10 €	247,20€
Instances terri	toriales (Gratuit pour le SIVOM)	1.00			
Entreprises		1 000,00 €	1 000,00 €	1 030,00 €	1 030,00€

La mise à disposition de la régie (son et lumière) est comprise dans le prix

Bar et salle de l'Olympe		(Loto, repas e	lions festives kceptionnel, etc) estation par an		n à caractère ortif
pai et salle ut		2012	Proposition 2013	2012	Proposition 2013
Particulier	Commune		Pas de loc	ation	
raiticuliei	Hors commune	10 (0.1 (1.2) (1.2) (1.2) (1.2)			and the second second
	Mésangéennes et ARPEGE	216,00€	222,50 €	158,00 €	162,75 €
Associations	Hors commune	1 015,00 €	1 045,45 €	1 015,00 €	1 045,50 €
	Caricatives des communes du SIVOM		on the reconstruction of the course		energy system for the s
Instances terr	toriales (Gratuit pour le SIVOM)				
Entreprises		1 115,00 €	1 148,45 €		

M 13 décembre 2012

15

			osition
	Remise en température	2012	2013
	Commune		100,00 €
Particulier	Hors commune		150,00 €
	Mésangéennes et ARPEGE		50,00€
Associations	Hors commune		150,00 €
	Caricatives des communes du SIVOM		50,00€
Instances terri	toriales (Gratuit pour le SIVOM)		50,00€
Entreprises			200,00€

DIVERS	2012	2013
Pénalité de nettoyage		75,00€

Chèque de caution de 1000 € par aire pas d'état des lieux

Gratuité:

parti politique, réunion pré-électorale, service de l'Etat Galette, pot de fin d'année des associations locales, sous réserve que le ménage soit réalisé par le demandeur

3-La salle GANDON

SALLE GANDO	N spirate spirate state of the spirate	2012	PROPOSITIONS 2013
Particulier			
	Commune	198,00 €	203,95 €
Vin d'honneur (sans cuisine)	Hors commune	297,00 €	305,90 €
4/2 called a substance	Commune	208,00 €	214,25 €
1/2 salle + cuisine	Hors commune	308,00 €	317,25 €
Salla autikus I suisina	Commune	406,00 €	418,20 €
Salle entière + cuisine	Hors commune	604,00 €	622,10€
Salle entière + cuisine - location	Commune	646,00 €	669,10€
week-end	Hors commune	964,00 €	995,40 €
1/2 salle + cuisine - location week-	Commune		342,80 €
end	Hors commune		507,60 €
Associations mésangéennes			
Assemblée Générale	1ère utilisation	gratuit	gratuit
Assemblee Generale	Utilisation suivante	gratuit	gratuit
1/2 called a suicina	1ère utilisation	109,00€	112,25 €
1/2 salle + cuisine	Utilisation suivante	208,00€	214,25 €
colle antière i quisine	1ère utilisation	109,00€	112,25 €
salle entière + cuisine	Utilisation suivante	406,00€	418,20€
Occupation cans quicino	1ère utilisation	99,00€	101,95 €
Occupation sans cuisine	Utilisation suivante	99,00€	101,95 €

Autres associations		
1/2 Salle + cuisine	308,00€	317,25 €
Salle entière + cuisine	604,00€	622,10€
salle sans cuisine	297,00€	305,90 €
Entreprises mésangéennes		
1/2 Salle + cuisine	308,00€	317,25 €
Salle entière + cuisine	604,00€	622,10€
salle sans cuisine	297,00 €	305,90 €
Entreprises hors commune		
1/2 Salle + cuisine	408,00 €	420,25 €
Salle entière + cuisine	802,00 €	826,05 €
salle sans cuisine	396,00 €	407,90 €
Divers		
Pénalité frais de ménage		75,00 €
Réservation de la salle la veille à partir de 10h	76,50 €	76,50 €

<u>Les tarifs s'entendent TTC et frais de ménage inclus</u> <u>Caution de 1000 €</u>

Etat des lieux entrant et sortant

4-Les autres salles de la commune

SALLE DE LA CHAPELLAINERIE

SALLE DES ARTISTES

SALLE DE LA MESANGE

SALLE SAINT PIERRE

	2012	Propositions 2013
Association locale	Gratuit	Gratuit
Tarif 1 jour / organisme à but lucratif	117,30 €	122,00€
Association à vocation agricole ou sociale (locale ou non)	Gratuit	Gratuit

COMPLEXE DU PONT CORNOUAILLE

		2010	PROPOSITIONS 2013
Saile de l'Etang	Locale	97,00 €	101,95€
	Hors commune		101,95€
- II I A. I	Locale		
Salle du Stade	Hors commune		

M 13 décembre 2012 17

Divers	2012	2013
Pénalité nettoyage		75,00 €

5-Divers URBANISME et SERVICES TECHNIQUES

DIVERS URBANISME	2012	PROPOSITIONS 2013
Redevance due à la commune pour non réalisation de parking/place	1 352,52 €	1 352,50 €

SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX	2012	PROPOSITIONS 2013	
lain d'œuvre / heure	30 €	30 €	

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; **Considérant** la présentation faite ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 19 voix « pour » et 5 abstentions

- > de FIXER les tarifs des prestations diverses (accueil, état-civil, cimetière, urbanisme) et locations de salles, conformément au tableau présenté;
- > d'AUTORISER le Maire à prendre toute décision nécessaire à la régularisation de cette délibération.

DÉBAT

L'opposition, par la voix de Jacqueline DEPEYRAS, fait remarquer le tarif excessif (selon elle) du colombarium.

Marcel LEHY rappelle qu'il convient de tenir compte des coûts d'acquisition et d'installation de ce type d'équipement qui sont toutefois largement minorés par rapport à un investissement dans un caveau

L'opposition interroge également le Maire sur la réalisation d'un jardin du souvenir.

Une réflexion est en cours et une programmation de crédits sera faite sur 2013 en fonction des possibilités budgétaires.

L'opposition demande si l'augmentation des tarifs (+3%) est répercutée sur le traitement des fonctionnaires chargés de l'entretien.

Sur proposition du Maire, le Directeur Général des Services répond que l'évolution des traitements des fonctionnaires obéit à une indexation sur une grille de carrière et sur l'évolution du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale. Le Directeur Général des Services précise également que les dépenses de personnel représentent une assez minime du coût d'entretien des locaux.

> Vote par 19 voix « pour » et 5 abstentions

12.07.10

Garantie d'emprunt 10 logements rue Paul Cézanne – Résidence de l'Estaque

Dans le cadre de la réalisation de 10 logements locatifs sociaux rue Paul Cézanne, Harmonie Habitat a reçu la décision de financement du Conseil Général.

Cette décision de financement donne au bailleur social l'autorisation de contracter les prêts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Conformément aux dispositions des articles L2252-1 et L2252-2 du CGCT, ces prêts sont soumis à une garantie prise par les Collectivités.

Le Maire précise que la garantie présente un intérêt à la fois pour l'emprunteur et pour la Collectivité :

- **pour l'emprunteur** : un abaissement de la prime de risque sur l'opération d'emprunt donc du cout du crédit, au final répercuté sur les loyers des résidents
- pour la Collectivité: bénéficier, en proportion du montant garanti d'un % de réservation de logements

En l'état actuel du projet, le prix de revient TTC de l'opération est estimé à 1 048 195 € et compte-tenu des subventions accordées par le Conseil Général, le montant des prêts s'élève à 811 167 €.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ; Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 19 voix « pour » et 5 voix « contre »

→ d'ACCORDER sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de deux emprunts
d'un montant total de 811 167 € souscrit par Harmonie Habitat auprès de la Caisse des
dépôts et consignations. Ces prêts sont destinés à financer la construction de 10
logements collectifs dont 6 PLUS et 4 PLAI, située rue Paul Cézanne à Mésanger (44)
dont les caractéristiques sont les suivantes:

Type de prêt	PLUS	PLAI
Montant du prêt	588 700 €	222 467 €
Durée d'amortissement	35 ans	35 ans
Durée de la période de préfinancement	3 à 12 mois maximum	3 à 12 mois maximum
	Index : Livret A	
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
F	Périodicité des échéances : annu	ielle
de -3% à 0,50% maximum (actualisable à la date d'effet du taux du livret A)	contrat en cas de variation du

Taux annuel de progressivité :

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A (pour les prêts à DRN)

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 12 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 35 ans et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Harmonie Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage à se substituer à Harmonie Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- > de S'ENGAGER pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- > d'AUTORISER le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

DÉBAT

L'opposition fait remarquer que les caractéristiques du prêt ne sont pas mentionnées dans les documents remis.

Elle interroge également le Maire pour savoir si le fait qu'il soit fait mention d'un projet « estimé » n'obligera pas la Collectivité à redélibérer sur cette période.

Réponse négative : en cas de divergence entre l'estimation du projet et le coût final, le bailleur social équilibre sur ses fonds propres.

Il est donc hors de question pour la Collectivité de « revenir » sur les montants votés.

Monsieur le Maire précise par ailleurs qu'à compter de l'approbation du PLH, il est envisagé que la COMPA prenne à sa charge les garanties d'emprunt pour le compte des Communes.

L'opposition prend acte de ces éléments mais dénonce toutefois une pratique qui fait peser un risque financier (même limité) sur les collectivités locales, communes ou intercommunalités.

Elle suggère qu'il y aurait grand intérêt à ce que les élus nationaux qui votent les lois et les décrets reviennent sur ce dispositif contestable.

> Approuvé par 19 voix « pour » et 5 voix « contre »

12.07.11

Décision Modificative n° 3 – Budget Général / Dette

Il est rappelé au Conseil Municipal ses délibérations du 10 mai 2012 portant DM n° 1 et du 8 novembre 2012 portant DM n° 2.

Il convient d'adopter une nouvelle DM pour ajuster les crédits concernant principalement la dette communale.

En dépenses de fonctionnement :

CHAP. 65 pour diverses régularisations sur des subventions à hauteur de 4 000€.

CHAP. 66 pour ajouter des crédits à hauteur de 20 000 € concernant les intérêts du prêt BFT suite à la renégociation du prêt courant 2011, sur un taux fixe, pour sécuriser les échéances.

En dépenses d'investissement :

CHAP. 16 pour ajouter des crédits à hauteur de 35 000 € permettant de corriger une erreur dans la programmation des crédits au moment de l'élaboration du BP.

Ces crédits supplémentaires sont compensés :

- par une diminution des crédits en dépenses de fonctionnement sur les chapitres :
 CHAP. 011 charges à caractère général à hauteur de 4 000€;
 CHAP. 012 dépenses de personnel à hauteur de 20 000 €;
- par une augmentation des crédits en recettes d'investissements sur le CHAP. 13 subventions à hauteur de 35 000 €.

Il convient également de réaliser les écritures d'ordre sur les opérations patrimoniales de la section d'INVESTISSEMENT permettant la réintégration du prêt contracté en 2006 pour le financement de la Maison de l'Enfance auprès de la BFT, dans le Budget, après remboursement temporaire d'un montant de 1 353 060€ effectué en début d'exercice 2012, en raison de la trésorerie excédentaire de la Collectivité.

La DM n° 3 est donc équilibrée en Fonctionnement et en Investissement, conformément au tableau ci-dessous.

Il est précisé que ces corrections ponctuelles s'inscrivent dans un contexte de poursuite du désendettement de la Commune en raison de l'absence de recours à l'emprunt en 2011 et 2012.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu l'arrêté du 29 décembre 2011 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux Communes ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 19 voix « pour » et 5 abstentions

> d'ADOPTER la Décision Modificative n° 3 comme suit :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses - Chap. 011 – Charges à caractère général Article 60621 – combustibles	-4 000
- Chap. 012 – Personnel Article 64168 – Autres Article 6453 – Cotisations caisse retraite	-10 000 -10 000
- Chap. 65 – Autres charges gestion courante Article 6574 –Subv. de fonct. Pers. droit privé	+4 000
- Chap. 66 – Intérêts Dette Article 66111 – Intérêts réglés à l'échéance Article 66112 - ICNE rattachés	+10 000 +10 000
TOTAL DEPENSES	0
INVESTISSEMENT	
Dépenses	
- Chap. 041 Art. 16441 — Opérations patrimoniales	+ 1 353 060
- Chap. 16 Art. 1641 — Capital des emprunts	+ 35 000
TOTAL DEPENSES	1 388 060
Recettes	
- Chap. 041 Art. 16449 — Opérations patrimoniales	+ 1 353 060
- Chap. 13	+ 3 000
Art. 1323 – Subventions Département Art. 1341 – Subventions Etat	+ 32 000
TOTAL RECETTES	1 388 060

> d'AUTORISER le Maire à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

12.07.12 Autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2013 avant le vote du Budget Principal

Monsieur le Maire expose au Conseil que le budget s'exécute du 1er janvier au 31 décembre. Le comptable dispose du même délai pour comptabiliser les titres et les mandats émis par l'ordonnateur.

L'article L.1612-1 du CGCT dispose que, dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le premier janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; **Considérant** la présentation faite ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ➤ AUTORISE le Maire à mandater les dépenses d'investissement afférentes aux programmes avant le vote du budget primitif qui interviendra le 28 mars 2013 :
 - 61 Urbanisme
 - 71 Divers voirie
 - 99 Divers espaces verts

Dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice 2012 soit :

- 61 Urbanisme = 6 756,67 €
- 71 Divers voirie = 46 160,48 €
- 99 Divers espaces verts = 8 000,00 €
- > AUTORISE Le Maire à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette délibération.

DÉBAT

Le Directeur Général des Services et la comptabilité restent à la disposition des élus qui souhaitent des explications complémentaires sur les écritures comptables (et notamment les opérations d'ordre qui n'ont pas d'incidence sur le résultat comptable) liées au prêt contracté par la Commune auprès de BFT.

> Approuvé à l'unanimité

AFFAIRES GENERALES

12.07.13

Vœu du Conseil Municipal pour la libération des otages au SAHEL

Il y a plus de deux ans, le 16 septembre 2010, 6 français travaillant pour AREVA, VINCI, et leurs filiales étaient enlevés à Arlit, au Niger, enlèvement revendiqué par Al Quaïda au Maghreb Islamique.

Quatre d'entre eux sont aujourd'hui toujours retenus : Daniel LARRIBE, Thierry DOL, Marc FERRET, et Pierre LEGRAND, originaire de Couffé en Loire-Atlantique. Une vidéo diffusée en septembre et datée du 29 août les a montrés en vie mais épuisés, demandant au gouvernement, à leur employeur et à leurs proches de faire le maximum pour obtenir leur libération par la négociation.

Les élus du Conseil municipal de Mésanger souhaitent témoigner leur sympathie et leur solidarité aux familles des otages qui n'ont pas revu leurs proches depuis près de 830 jours.

Attachés aux valeurs de liberté et de démocratie, les élus Mésangéens apportent leur soutien aux initiatives menées en vue de la libération des otages au Sahel et se joignent à la mobilisation croissante en appelant à la libération des otages d'Arlit comme des autres otages retenus actuellement dans le monde.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; Considérant la présentation faite ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

> **DEMANDE** la libération des otages d'Arlit comme des autres otages retenus actuellement dans le monde.

12.07.14

Vœu du Conseil Municipal, proposé par MCS, contre la fermeture de la Sous-Préfecture d'Ancenis

L'état semble vouloir fermer définitivement la sous-préfecture d'Ancenis. Les services rendus à la population par la présence de l'Etat sont importants.

La responsabilité des élus est de permettre à tous les habitants du territoire d'avoir un accès de proximité au service public.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant le caractère de service public et d'intérêt général dévolu à la souspréfecture :

Considérant le lien social qui caractérise une mission de service public;

Considérant que la fermeture de la sous-préfecture et le regroupement de ces services à plusieurs dizaines de kilomètres d'Ancenis touche en particulier les publics les plus faibles (personnes âgées, personnes handicapées, personnes isolées, ...) et serait dommageable pour la mixité sociale ;

Considérant que les politiques menées par les élus et définies par les schémas d'orientations tels que le SCOT et le PLU, visent à éviter l'étalement urbain et à privilégier le développement des centre-bourgs ;

Considérant que les collectivités mènent aujourd'hui des réflexions sur la limitation des déplacements, le plan climat territorial et la baisse des gaz à effet de serre ;

Considérant qu'un service public de qualité contribue à la dynamisation des communes et encourage l'implantation de nouveaux habitants ;

Considérant que la présence de l'Etat représente non seulement un service mais également un atout de proximité pour les citoyens ;

Considérant que, dans un contexte de restriction budgétaire partagé par tous les citoyens, la charge supplémentaire de déplacement qu'ils devront supporter est difficilement acceptable;

Considérant que la présence de l'Etat en service de proximité est indispensable aux acteurs économiques : artisans, commerçants, garagistes, industriels ainsi qu'aux citoyens ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- > AFFIRME son attachement à un service public de qualité et de proximité ;
- > **SOULIGNE** l'incohérence d'un tel projet vis-à-vis des politiques locales d'aménagement du territoire ;

24

> APPELLE l'Etat à reconsidérer sa décision et à maintenir la sous-préfecture d'Ancenis dans les conditions actuelles.

DÉBAT

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de vœu, proposé par les élus MCS qui souhaitent que le Conseil puisse l'adopter.

Le Maire précise que les élus de la COMPA se sont également saisis de cette question et ont notamment rencontré les professionnels de l'automobile directement impactés par la fermeture du service des cartes grises.

Ils ont par ailleurs demandé que le Sous-Préfet soit en poste à Châteaubriant ET à Ancenis.

Ils ont transmis une pétition au 1^{er} ministre et aux parlementaires de Loire-Atlantique, sans réponse à ce jour.

Le Maire se joint aux préoccupations exprimées par l'opposition et souligne qu'il s'agit d'une situation alarmante qui pourrait « entrainer » le rapatriement sur Nantes de plusieurs autres services de l'Etat.

Le courrier proposé par l'opposition sera retranscrit sous forme de délibération.

> Approuvé à l'unanimité

12.07.15

Vœu du Conseil Municipal, proposé par l'Assemblée Départementale, condamnant les actes violents qui ont eu lieu le 13 décembre 2012 sur la zone du futur Aéroport du Grand Ouest

Depuis l'origine, l'Assemblée Départementale est engagée dans le transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique.

Récemment, des groupes d'opposants au projet de transfert de l'aéroport de Nantes Atlantique à Notre Dame des Landes multiplient les actions de blocage du site, les manifestations d'opposition, les violences....

Si chacun a légitimement le droit d'être favorable ou opposé à la réalisation de l'aéroport du Grand Ouest, s'il est légitime de manifester pour exprimer son opinion, il est en revanche inacceptable de détruire des routes, de saccager des matériels de travaux, d'abattre des arbres, d'occuper illégalement des habitations privées, de s'en prendre physiquement aux personnes...

Si chacun peut avoir un avis sur ce dossier, tout le monde doit être respectueux des décisions prises dans un cadre démocratique.

Après avoir entendu cet exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales ; **Considérant** la présentation faite ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par 6 voix « pour », 1 voix « contre » et 17 abstentions

> ADOPTE le vœu proposé par le Conseil Général, se dissocie nettement de ces agissements et les condamne sans réserve.

DÉBAT

Ce vœu proposé par l'Assemblée Départementale et relayé par les Maires vise notamment à attirer l'attention de tous les élus sur les exactions perpétrées par les opposants et particulièrement sur les agressions inqualifiables de fonctionnaires dans l'exercice de leurs missions de service public.

L'opposition est en plein accord sur les faits d'agression dénoncés mais refuse catégoriquement que l'on stigmatise tous les opposants en les qualifiant sans distinction d' « altermondialistes ».

> Approuvé par 6 voix « pour », 1 voix « contre » et 17 abstentions

DECISIONS DU MAIRE

54	13/09/2012	Convention SOCOTEC - vérification technique des équipements sportifs et jeux d'un montant de 1417,26 € pour une durée non précisée
55	13/09/2012	Contrat de prestation musicale, La Troupe au Sol, pour le festival "Mésang'Haies" du 29 septembre 2012 pour un cachet de 300 € + frais de restauration et boissons
56	25/09/2012	Avenant au contrat de prestation de Jean-Yves BARDOUL pour le festival "Mésang'Haies" du 29 septembre 2012 pour un montant de 77.97 €
57	25/09/2012	Convention d'occupation du logement 280 B rue des Chevaliers de Malte par Mme THOMIN pour une durée de 6 ans et un loyer de 318,84 € (logement + garage)
58	27/09/2012	Convention simplifiée de formation pour Bernard LAOUENAN le 13 octobre 2012 portant sur "Les relations avec la presse" pour un montant de 300 €
59	28/09/2012	Convention de mise à disposition d'un intervenant pour le spectacle "Fantaisie polaire" dans le cadre des bébés lecteurs le 15 décembre 2012 à la bibliothèque Les Mille et Une Pages de Mésanger pour un montant de 475 € + frais de transport de 23,50 €
60	04/10/2012	Convention de partenariat pour le festival "Ce soir je sors mes parents" le 26 octobre 2012 pour un montant de 500 € TTC + frais de collation

61	08/10/2012	Convention de réalisation technique et financière des travaux d'éclairage public rue du Stade avec le SYDELA pour un montant de 25 346,76 € TTC
62	09/10/2012	Avenant autorisant le Maire à signer l'avenant du marché Extension de la salle de sport du stade - AURILLON d'un montant de 2 549.74€ HT
63	09/10/2012	Avenant autorisant le Maire à signer l'avenant du marché Extension de la salle de sport du stade - SARL FONTAINE d'un montant de 654.00€ HT
64	09/10/2012	Avenant autorisant le Maire à signer l'avenant du marché Extension de la salle de sport du stade - SARL SUBILEAU d'un montant de 1 263.74€ HT
65	09/10/2012	DECOLUM Contrat de location triennale illuminations de Noël 5 906.31€ HT
66	15/10/2012	Contrat de mission de 8 semaines avec le bureau d'études ARTELIA pour la réalisation du dossier de mise en enquête publique du plan de zonage et d'assainissement eaux usées de la commune pour un montant de 2 990 € TTC
67	16/10/2012	Convention concernant l'éclairage public parking de la salle polyvalente et chemin piéton allant rue du Stade avec SYDELA pour un montant de 24 181,39 € TTC
68	16/10/2012	Convention de mise à disposition d'un intervenant en éveil musical de la compagnie Le Croqu'Notes pour 20 séances sur l'année 2012-2013 pour un montant de 1347 €

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

❖ Compte-rendu de l'actualité du Téléthon

2 250 \in ont été remis à l'Association du Téléthon suite aux opérations conduites par les associations locales le 8 décembre.

Ce chiffre est en forte augmentation puisqu'il n'était que de 1 400 \in en 2011.

Le Maire et les élus tiennent collectivement à féliciter les personnes qui se sont impliquées dans les animations proposées.

Prochain Conseil Municipal le 14 février 2013 à 19h00.

L'ordre du jour et les questions étant épuisés, **Monsieur Le Maire** remercie l'assemblée et clôt les débats à 21h40.

Jean-Yves CLOUET

Maire

Jean-Luc BEZIAUD
Secrétaire de séance

O-MA

